

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

DÉCISION MUNICIPALE

REGLEMENT HONORAIRES AVOCATS POUR UN MONTANT DE 4 800,00 EUROS TTC - CABINET SEBAN ET ASSOCIES - CONSEIL JURIDIQUE DROIT DES ASSURANCES

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2024 portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 11 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Vu l'arrêté municipal N°2024_0963 en date du 30 octobre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Paul MARSAL, 3ème adjoint au Maire dans les domaines des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assurances,

Considérant l'état des frais et honoraires correspondant à la rédaction d'une consultation juridique en matière de droit des assurances et aux modalités d'application des différents contrats d'assurance souscrits par la Ville,

Considérant que la Ville doit s'acquitter du règlement des prestations réalisées par le Cabinet SEBAN et Associés à hauteur de 4 800,00 €,

DÉCIDE

Article 1 : La somme de 4 800,00 € sera réglée au Cabinet SEBAN et Associés.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur l'imputation budgétaire suivante : Nature 6227 – Fonction 020 du budget communal.

Article 3 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 078-217801463-20250212-DEC_2025_018-AU



Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

NOTIFIÉ, le 14/02/2025